



COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

T2024-076

ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public communal
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVENUE DU FOYER RURAL
LES 19 ET 20 OCTOBRE 2024
“EXPOSITION VRED-PASSIONS”

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.36, R.37.1 et R.225,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n° 60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le plan de sécurisation déposé par l'association « VRED-PASSIONS » et approuvé le 01^{er} octobre 2024 par les services de Police dans le cadre de l'état d'urgence,

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé de la menace terroriste durant l'application du régime de l'état d'urgence,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels que ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements propres, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Exposition « Objets anciens, modernes et véhicules anciens » organisé par l'association VRED-PASSIONS,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident durant toute la période de l'exposition soit les 19 et 20 octobre 2024 de 09h00 à 20h00,

ARRETE

Article 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La circulation et le stationnement seront interdits sur toute l'avenue du Foyer Rural, **du Samedi 19 Octobre 2024 à compter de 9 h 00 jusqu'au Dimanche 20 Octobre 2024, 20 h.**

Les organisateurs pourront déroger au présent article pour exposer les voitures anciennes sur les parkings aux abords de la salle du Foyer Rural.

Les riverains de la Desserte du Foyer Rural seront autorisés à emprunter l'entrée et la sortie de l'avenue du Foyer Rural, côté rue Richez Ferrari, afin de leur permettre l'accès à leur domicile.

Les véhicules de secours et des forces de l'ordre devront avoir libre accès sur l'ensemble de l'avenue du Foyer rural par les côtés de la rue Suzanne Lanoy et de la rue Richez Ferrari.

Article 2 – PLAN DE SECURISATION

A charge aux organisateurs de l'association « VRED-PASSIONS » de se conformer au plan de sécurité déposé près des services de Police pour les consignes de sécurité suivantes :

- Les entrées de l'Avenue du Foyer Rural par les rues Suzanne Lanoy et Richez Ferrari seront interdites d'accès par des barrières et 1 véhicule mobile.
- Deux personnes, dont les chauffeurs des véhicules stationnés aux entrées de l'avenue du Foyer Rural seront postées à chaque entrée de l'avenue afin de permettre le passage des véhicules à exposer et, éventuellement, permettre l'accès aux véhicules de secours et des forces de l'ordre en cas d'intervention sur le site.
- Un dispositif de sécurité via l'installation des barrières sera mis en place à toutes les entrées des voies piétonnes bordant l'avenue du Foyer Rural ainsi que la salle d'exposition ;
- Un filtrage sera effectué par les bénévoles de ladite association à l'aide de barrières de protection permettant le passage d'un véhicule d'exposition à la fois ;
- Un point de contrôle des entrants et des exposants sera mis en place à l'entrée de la salle d'exposition.

Sont interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Les dispositions de présent article ne sont pas applicables aux personnels en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

Article 3 - SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par les organisateurs.

Article 4 - INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 - AMPLIATION

Monsieur le Commandant de Police, chef de la circonscription de police de Somain –Pecquencourt,
Madame la Responsable du service technique municipal de VRED,
Madame la Présidente de l'association « VRED-PASSIONS»,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Commandant du S.D.I.S. - groupement 5 de DOUAI, pour information

VRED, le 08 octobre 2024



Le Maire,


Marie Françoise FALEMPE